

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-huit octobre, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, GARNIER, RUET, Mmes AUGÉ, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT.

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Ouvertures de crédits :

- Charges de personnel
- Travaux d'investissement
- Désignation du représentant de la CLECT
- Subvention exceptionnelle
- Délégations supplémentaires aux maires et aux adjoints
- Tarifs 2015
- Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 9 octobre 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

► **OUVERTURE DE CREDITS**

Compte-tenu des charges de personnel non prévues au budget primitif communal et de travaux d'investissement non-inscrits ; qui seront à régler avant la fin de l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE les ouvertures et virements de crédits nécessaires suivants :

dépenses :

➤ chapitre 011 :	- 55 000 €	➤ article 61522 :	- 45 000 €
➤ article 61523 :	- 10 000 €	➤ chapitre 023 :	+ 45 000 €
➤ chapitre 012 :	+ 4 500 €	➤ chapitre 21 :	+ 45 000 €
➤ article 64162 :	+ 4 500 €	➤ article 2151 :	+ 45 000 €
➤ chapitre 65 :	+ 5 500 €		
➤ article 6533 :	+ 5 500 €		

recettes :

➤ chapitre 021 : + 45 000 €

► **DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
AVERDON	1 siège
BLOIS	7 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETTES	1 siège
CHAILLES	1 siège
CHAMBON-SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège
FRANCAY	1 siège
HERBAULT	1 siège
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHAISE	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT BOHAIRE	1 siège
SAINT CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT GERVAIS-LA-FORET	2 sièges

SAINT LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège
SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner son (ses) représentant(s) pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- désigne Monsieur Alain TONDREAU comme représentant de la commune de Herbault à la CLECT

#### ➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association l'Herbaltoise, qui participe activement à de nombreuses manifestations communales avec la présence de leur fanfare, souhaite faire l'acquisition de 35 blousons de défilé pour un montant estimé de 1 348,75€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de participer pour la totalité à l'achat des 35 blousons de défilé de l'Herbaltoise pour un montant estimé de 1 348,75€ par paiement de la facture.

#### ➤ DELEGATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS

##### ❖ Délégation aux adjoints : mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public

La faculté de prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation est une compétence de police municipale qui appartient de plein droit au maire, en sa qualité de représentant de l'Etat, conformément aux dispositions combinées des articles L.2212-1 et L.2212-2, 6° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Seuls sont également habilités à signer ce type de décision, les adjoints bénéficiant d'une délégation établie en bonne et due forme, portant sur les mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public, et prise sur le fondement des deux articles précités du CGCT.

Monsieur le Maire propose que ce pouvoir soit délégué à un adjoint en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- délègue à Monsieur GOUSSEAU la police spéciale de mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public en cas d'absence de Monsieur le Maire

##### ❖ Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de la commune d'Herbault ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants (14 pour, 1 abstention),

- donne pour la durée du mandat, délégation suivante à M. le Maire : signature pour acceptation au nom de la commune d'Herbault de tous devis, contrats ou marchés, dans la limite d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cents euros).

## ➤ TARIFS 2015

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs communaux comme suit :

### A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

#### ❖ GARDERIE PRÉ et POST SCOLAIRE

- tarif du matin	2.10 €
- tarif du soir	2.10 €
- forfait du mercredi (matin et/ou midi)	2.10 €
- garderie cantine midi	2.10 €

#### ❖ BIBLIOTHÈQUE

adhésion annuelle par famille	8.00 € (moins de 18 ans gratuit)
adhésion au cours du 2 <sup>ème</sup> semestre	4.00 €

#### ❖ CIMETIÈRE

concession quinze ans (lors d'un renouvellement)	160.00 €
concession trentenaire	260.00 €
concession cinquanteenaire	420.00 €
superposition	210.00 €
redevance funéraire	30.00€

#### ❖ COLUMBARIUM

cavurne :

* durée 15 ans	260.00 €
* durée 30 ans	420.00 €
* renouvellement 15 ans	160.00 €

case columbarium :

* durée 15 ans	500.00 €
* durée 30 ans	800.00 €
* renouvellement 15 ans	300.00 €

Redevance funéraire :

30.00€

Plaques gravées :

Les plaques sont à la charge des familles. Elles seront fournies et gravées selon un modèle défini par la Commune.

#### ❖ SALLE DES FÊTES

Caution	300.00 €
Dépôt de garantie	150.00 €

associations d'Herbault

gratuit la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année

concours de belote	100.00 €
bal	100.00 €
théâtre	100.00 €
location 24h	115.00 €
location 48h	150.00 €
+ cuisine	10.00 €
galettes, goûters, concert	50.00 €

frais d'entretien de la salle

écoles :

fête des écoles	35.00 €
arbre de Noël, spectacles	gratuit

habitants commune :

vin d'honneur	75.00 €
location 24h	150.00 €

location 48h	250.00 €
+ cuisine	35.00 €
<u>habitants et associations hors commune :</u>	
vin d'honneur	130.00 €
location 24h	270.00 €
location 48h	350.00 €
+ cuisine	35.00 €
<u>forfait nettoyage :</u>	50.00 €
<u>location verres :</u>	0.15 € (unité)
❖ <u>SALLES DE LA MAIRIE</u> (hors associations communales)	20.00 €
❖ <u>DROIT DE PLACE</u>	80.00 €

**➤ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide d'apporter son soutien à l'action de l'AMF en adoptant la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de HERBAULT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de HERBAULT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de HERBAULT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

**➤ AFFAIRES DIVERSES**

- Eclairage du parking rue du Perche (derrière les assurances Quantin) : Un devis a été établi par Inéo : 2 730€. Ce projet sera à prévoir pour 2015.
- Chèques vacances : Il est décidé d'attribuer 200€ de chèques vacance aux employés pour la fin d'année. Seuls les employés ayant commencé en cours d'année auront des chèques vacance au prorata de la période travaillée.
- Logement communal loué anciennement par Monsieur CAUCHET : Le logement va être prochainement libéré. Un état des lieux de sortie sera organisé. Des travaux devront certainement être effectués et ce logement sera alors remis en location.
- Suppléance à Agglopolys : Suite aux dernières élections, le suppléant de Monsieur TONDEREAU à Agglopolys était Monsieur GOUSSEAU puisqu'il devait être de même sexe que le conseiller communautaire. La loi du 4 août 2014 a modifié le régime des remplaçants des conseillers communautaires issus des communes de 1 000 habitants qui ne disposent que d'un seul siège au sein du conseil communautaire. Ainsi, il convient dorénavant de retenir le nom supplémentaire que la loi imposait de faire figurer sur la liste des candidats au conseil communautaire, candidat de sexe opposé à la personne à suppléer. Cette personne était Michèle AUGÉ. Elle devient donc suppléante de Monsieur TONDEREAU à Agglopolys.
- Habilitation électrique : Il faudra qu'un des employés communaux obtienne une habilitation électrique pour pouvoir effectuer quelques petites interventions dans le domaine électrique.
- Salle informatique des écoles : Un diagnostic de la salle informatique des écoles va être demandé à Mont PC afin d'estimer la durée de vie des ordinateurs.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 4 décembre 2014.**